AUTRES TRAVAUX

non concernés par les fiches :

		'			
•	Intervention sur un ouvrage existant situé dans le cours d'eau	•	Drainage d'une parcelle humide		
	Pose d'une canalisation en travers d'un cours d'eau	•	Entretien régulier de cours d'eau ou de fossés		
•	Travaux forestiers nécessitant la traversée provisoire d'un cours d'eau	•	Gestion de la végétation d'un cours d'eau		
•	Mise en place d'un busage permanent ou d'un ouvrage de franchissement	•	Enrochement et stabilisation des berges de cours d'eau		
Période prévue pour la réalisation des travaux : duauauau					
Durée du chantier :					
Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie piscicole sont <u>interdits du 1er novembre au 31 mars</u> (arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories)					
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET					
Type d'ouvrage ou de travaux :					
Longueur d'intervention impactant le cours d'eau : ml					
	Longueur de l'ouvrage : ml				
	engins travaillant depuis les berges	☐ tra	aversée d'engins dans le cours d'eau		
	engins travaillant dans le lit du cours d'eau	☐ au	ıtres (à préciser) :		
indiquer les zones d'intervention sur les plans et fournir le schéma d'implantation de l'ouvrage					
DETAIL DE REALISATION DES TRAVAUX					
Cocher obligatoirement une des techniques utilisée pour la traversée du cours d'eau sinon les travaux doivent faire l'objet d'une étude d'incidence					
☐Chantier réalisé <u>sans dériver</u> le cours d'eau (en eau) avec mise en place de filtres à l'aval obligatoire					
	engins travaillant depuis les berges	☐ t	raversée d'engins dans le cours d'eau		
	engins travaillant dans le lit du cours d'eau	☐ :	autres (à préciser)		
OU					
☐Chantier réalisé par isolement de la zone de travaux					
mise en place de batardeaux réalisés avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres).					
OU					
☐ Chantier réalisé avec la mise en place d'une dérivation <u>provisoire</u>					
	☐mise en place d'un busage provisoire : <u>diamètre</u> de mm et <u>longueur</u> de ml				
	☐réalisation d'une tranchée de dérivation sur une <u>longueur</u> deml				
	☐autre technique (à préciser)				

MESURES MISES EN ŒUVRE AFIN DE NE PAS APPORTER DE NUISANCES AU MILIEU AQUATIQUE

Avant les travaux

Mise en œuvre de dispositions visant à éviter la mortalité des poissons :	Pour ce faire, le pétitionnaire se met en rapport avec tout organisme autorisé par arrêté préfectoral à réaliser les pêches de capture (pêcheur professionnel ou fédération de pêche du Puy-de-Dôme). Les mesures de sauvegarde des espèces aquatiques sont prises en charge par le pétitionnaire.
□ OUI □ pêche de sauvetage □ autre (préciser)	

MESURES COMPENSATOIRES

Si le projet amène des **effets négatifs sur le milieu** sans qu'aucune mesure ne puisse y remédier, et qu'il n'existe pas de solution alternative, des mesures compensatoires **doivent être proposées**.

Ces mesures sont décrites dans un document d'incidence qui justifie l'absence de mesures alternatives techniquement réalisables à un coût raisonnable.

En fonction de la situation du milieu et des impacts recensés, des propositions de renaturation du milieu sont proposées sur le site ou sur un site appartenant au même tronçon de cours d'eau ou au même bassin versant. Ces mesures compensatoires interviennent sur un milieu aquatique de qualité écologique équivalente et d'une surface au moins égale.

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

- ♦ les installations, ouvrages ou activités ne doivent pas entraîner de destruction irréversible des habitats présents dans le lit mineur (qui ne puisse pas être effacée par l'effet d'une crue biennale),
- pour les travaux réalisés en eau, un filtre composé de blocs de pouzzolane ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval pour éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau,
- si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent,
- ◆ toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S) dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet,
- pour les travaux nécessitant la mise en place d'un batardeau, celui-ci doit être étanche, et réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres) ne provenant pas du lit mineur ou des berges. Cette installation doit pouvoir être retirée facilement en cas de crue,
- les interventions dans le lit mouillé sont limitées au strict minimum,
- ◆ le stationnement des engins et autres véhicules se fait en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.



CIMENT

♦ dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes les mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau.

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX:

- ♦ la mise en place des ouvrages ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des crues, au bon déroulement du transport naturel des sédiments et à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques : poissons,...),
- ♦ tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ...,
- avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion,
- ♦ la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détritus.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à le Signature